Informations pratiques pour le vote électronique aux élections professionnelles du 1er au 8 décembre 2022 – Pour les agent.es affecté.es en DDETS(PP)

Du 1er décembre à 9h00 jusqu'au 8 décembre à 17h00 se dérouleront **exclusivement par vote électronique** les élections professionnelles.

Chaque agent.e vote pour :

- **deux scrutins sur le portail des Ministère sociaux (CSA ministériel et CAP) :** https://electionsprofessionnelles2022.social.gouv.fr/
- **un scrutin sur le portail du Ministère de l'Intérieur (CSA de proximité) :** https://electionspro2022.interieur.gouv.fr/

1. La procédure de vote des Ministères sociaux (CSA M et CAP)

Pour participer à ces deux votes, chaque agent.e a reçu **un identifiant** par e-mail de l'administration depuis l'adresse électronique : [nepasrepondre@evote.sg.social.gouv.fr] ou par un courrier papier au domicile.

Si ce n'est pas le cas, il faut remplir rapidement le formulaire d'assistance en ligne pour être contacté : https://electionsprofessionnelles2022.social.gouv.fr/portail/assistance

Pour voter, il faudra disposer de (tout ne sera pas utilisé mais il vaut mieux parer à toute éventualité) **:**

- **L'identifiant transmis par courriel ou courrier**
- **L'accès à l'adresse électronique professionnelle**
- **Le téléphone portable professionnel, si vous en avez un**
- **Le RIB utilisé par l'administration pour verser votre rémunération (en cas de perte du mot de passe)**

La procédure de vote sera accessible uniquement du 1er décembre à 09h00 au 8 décembre à 17h00
Elle **se déroulera de la façon suivante :**

1) Rendez-vous sur le portail : https://electionsprofessionnelles2022.social.gouv.fr/

   Ou en flashant ce QR code ->

2) Entrez **votre identifiant** et le **code de sécurité** qui apparaîtra à l'écran

3) Dans le bloc intitulé : « **Je vote** », cliquez sur « **Consultez les scrutins, les candidatures et votez** »

4) **Un écran apparaîtra vous indiquant comment va vous être envoyé un nouveau code secret** (SMS sur le téléphone portable professionnel, si identifiant reçu par mail / e-mail sur messagerie professionnelle ou message vocal sur un téléphone fixe, si identifiant reçu par voie postale)

5) Une fois que vous aurez ce code, vous **aurez 10 minutes** pour l'utiliser afin d'accéder aux fenêtres permettant de voter.

6) Il y aura deux votes à réaliser :
   - CSA travail/emploi/insertion ou CSA solidarités/santé
   - CAP ou CCP

En cas de problème d'identification (ou tout autre problème), il faut contacter l'assistance téléphonique au 09 69 37 01 00

2. La procédure de vote du Ministère de l'Intérieur (CSA de la DDETS(PP))

Pour participer à ce vote, chaque agent.e a reçu :

- Une clé de sécurité par courrier papier à son domicile ; ce courrier rappelle également le matricule ;
- Un mot de passe par la notice de vote remise en main propre par le référent RH de proximité ou par courrier RAR

Si ce n'est pas le cas, il est nécessaire d'appeler en urgence le : 01 80 15 43 21

Pour voter, il faudra disposer de (tout ne sera pas utilisé mais il vaut mieux parer à toute éventualité) :

- Le numéro de matricule et la clé de sécurité adressé par courrier
- La date de naissance
- Le mot de passe figurant sur la notice de vote
- L'accès à l'adresse électronique professionnelle
- Le téléphone portable professionnel, si vous en avez un
- Le RIB utilisé par l'administration pour verser votre rémunération (en cas de perte du mot de passe)

La procédure de vote sera accessible uniquement du 1er décembre à 09h00 au 8 décembre à 17h00
Elle se déroulera de la façon suivante :

1) Rendez vous sur le portail : https://electionspro2022.interieur.gouv.fr/

2) Renseignez les différents champs : matricule, date de naissance, clé de sécurité, mot de passe

3) Cliquez sur « Se connecter »

4) Cliquez sur « Voter » puis sur « A exprimer »

5) Sélectionnez la liste choisie

6) Vérifiez et validez le choix en cliquant sur « Je vote »

En cas de problème d'identification (ou tout autre problème), il faut contacter l'assistance téléphonique au 01 80 15 43 21 ou le.la Président.e du bureau de vote.
Une procédure est prévue en cas de perte de mot de passe, y compris s'il n'est pas possible de le regénérer en ligne

Ne surtout pas se laisser décourager par ces procédures rébarbatives qui peuvent sembler complexes !
N'hésitez pas à contacter les militantes et militants syndicaux en cas de difficulté